



Conflit entre patron et ouvrier

Par Visiteur

Un collègue de travail a obtenu son licenciement, celui-ci a attaqué la patronne sous prétexte de ne pas avoir eu son préavis de départ alors que cela était convenu verbalement entre les deux parties. Je me trouve mêlé à cette situation car la patronne me demande de confirmer par écrit tout ce que j'ai pu entendre de leur querelle. J'aimerais savoir si ce fait de prendre part à ce conflit m'obligera à témoigner au tribunal si l'affaire devait aller jusque là.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Connaissez-vous le motif de licenciement de votre collègue ?

Quoi qu'il en soit la dispense de préavis doit faire l'objet d'une procédure écrite et non verbale.

Pourquoi devriez-vous être mêlé à une affaire à laquelle vous êtes étranger ?

Effectivement vous pouvez être cité comme témoin. Mais devant les prud'hommes, le témoignage doit être produit sous forme d'une attestation manuscrite portant des mentions obligatoires et accompagnée de la photocopie de la carte nationale d'identité du témoin.

Cordialement